

# COMMUNE DE MUS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

N° 030-2024

### **Portant interdiction de stationner Rue de l'église – impasse.**

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de police de roulage formulée le 20 mars 2024 par madame Régine PONS domiciliée au 41 rue de la Poste à Mus (30121) concernant la demande d'autorisation de stationnement de son maçon M. SAINT PIERRE Patrick, artisan domicilié 69 chemin de la Brasserie à Aubais pour réaliser des travaux de façade côté impasse de l'église ;

**Considérant** qu'en raison de la nature et de la durée de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux de réfection de la façade – côté impasse de l'église chez Mme PONS seront réalisés du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024 de 8h à 17h. L'entreprise de maçonnerie de M. SAINT PIERRE Patrick sera autorisée à stationner dans l'impasse de l'église pendant toute la durée des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux.

**Article 2 :** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise de maçonnerie – M. SAINT PIERRE Patrick.

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Mme Régine PONS et l'entreprise de maçonnerie – M. SAINT PIERRE Patrick, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté publié le 25.03.2024. Le maire



A Mus, le 25 mars 2024

Le maire,

Patrick BENEZECH

